28 septembre 2004 **04.376**

Question Jean-Claude Berger

Pour réduire le coût de la santé…

Il arrive que des patients au bénéfice d'une assurance-maladie de base soient adressés à une clinique privée hors de notre canton pour y subir des examens complémentaires des coronaires.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner:

– si c'est une pratique courante;

– si les frais d'une clinique privée sont semblables à ceux facturés par un hôpital cantonal voisin?